



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DLIBRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 26 AVRIL 2017**

Numro

DEL 2017.04.26/069

Le **mercredi 26 avril 2017** à 17h00 le conseil municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1^{er} tage de la CCB, sous la prsidence de **Monsieur Grard FROMM, Maire**.

**Thme : AFFAIRES
 SCOLAIRES 1**

taient Prsents :

Objet : ABROGATION DE LA
 DLIBRATION N181-00
 DU 17 NOVEMBRE 2000
 PORTANT SUR LES TARIFS
 DES PRESTATIONS
 SCOLAIRES ENFANTS DES
 COMMUNES EXTRIEURES.

GUERIN Nicole, POYAU Aurlie, DAERDEN Francine,
 GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice,
 AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie,
 DAVANTURE Bruno, PETELET Rene, DJEFFAL
 Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphn, MILLET
 Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART
 Marie-Hlne, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille,
 PEYTHIEU ric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE
 Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro,
 BREUIL Marc, ARMAND milie.

Convocation

taient reprsents :

Date : 20/04/2017

Affichage : 20/04/2017

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Grard.
 JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
 ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
 MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.
 DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
 du conseil municipal**

Absents excuss :

En exercice : 33

Prsents : 28

MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel,
 MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

**Nombre de
 suffrages
 exprims :** 33

Secrtaire de sance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Fanny BOVETTO

La délibération citée en objet fixe les relations entre la commune de Cervières et la commune de Briançon pour les prestations afférentes à la participation des communes de résidence des élèves aux frais de fonctionnement des écoles.

Depuis 1990, en raison de la fermeture de l'école communale, et par solidarité, les enfants de Cervières fréquentent les écoles de Briançon sans participation aux frais de fonctionnement et bénéficient des tarifs des prestations périscolaires (cantine, garderies, étude et péri éducatif) à l'identique et au même titre que les enfants de Briançon.

Le Code de l'éducation au travers l'article L.212-8 fixe les modalités de participation au fonctionnement des écoles entre les communes de résidence des élèves et les communes d'accueil et notamment les règles de contributions financières pour les communes disposant ou non d'écoles.

La commune de Cervières ne disposant pas d'école, les enfants de maternelle seront accueillis dans la limite des places disponibles alors que les enfants relevant de l'école primaire, du fait de l'obligation scolaire, seront accueillis sur les écoles de Briançon. L'accueil d'un enfant entraîne de facto la participation aux frais de scolarisation pour la commune de résidence. Le montant du forfait défini fera l'objet d'une convention et délibération concomitantes.

Par soucis de transparence et pour répondre à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux tarifs des prestations scolaires pratiqués sur la commune de Briançon,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n° 181-00 du 17 novembre 2000.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **10 MAI 2017**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

